



EcoLogic

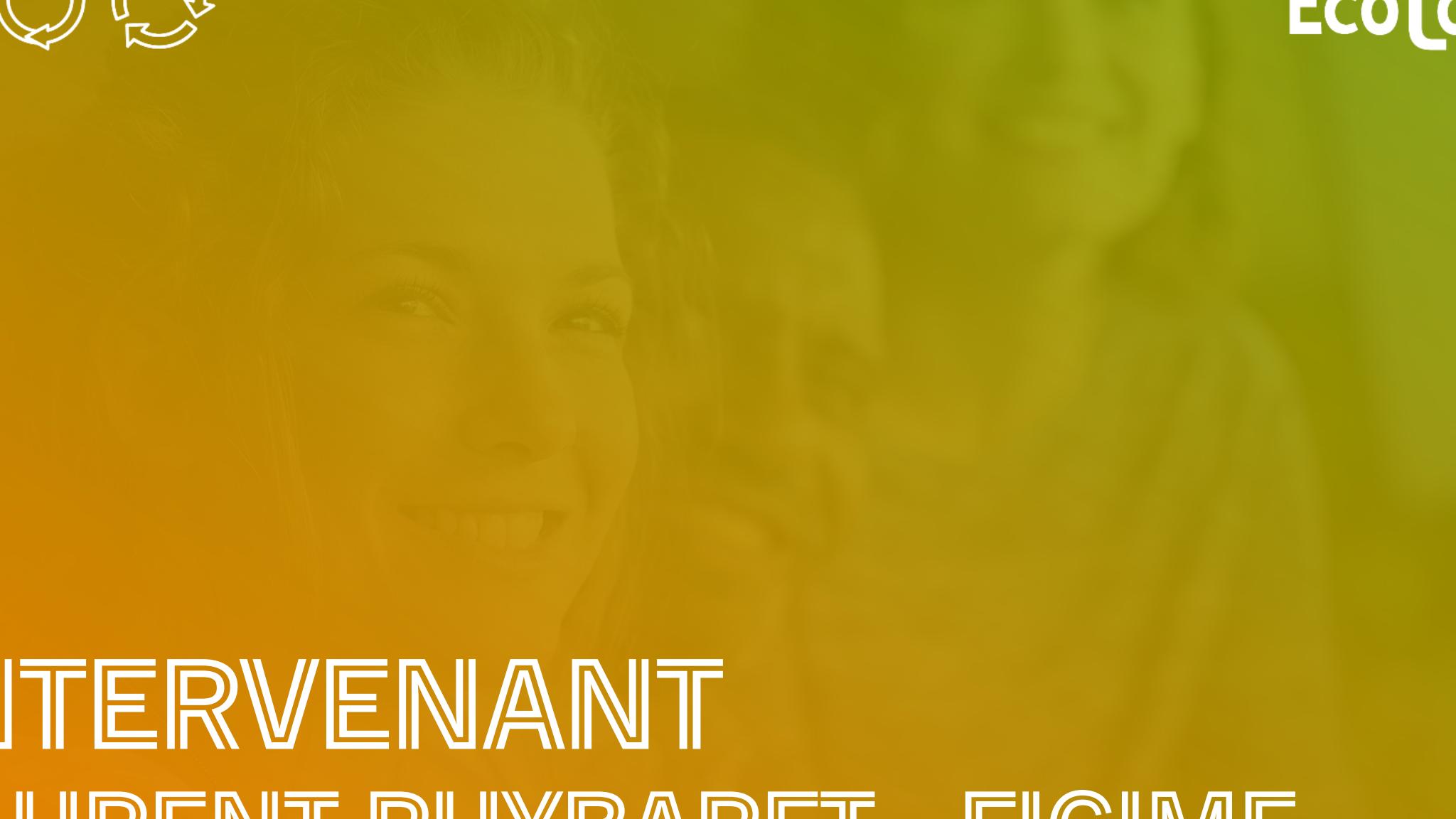
RÈGLEMENT ESPR ET PASSEPORT PRODUIT NUMÉRIQUE

WEBINAIRE ÉCO-CONCEPTION N°12

10/12/2024



EcoLogic



INTERVENANT
LAURENT PUYBARET = FICIME



CE DOCUMENT EST
LE SUPPORT D'UNE
PRÉSENTATION
ORALE



Webinaire ECOLOGIC éco-conception n°12 - ESPR Intervention FICIME

HISTORIQUE RAPIDE



LAURENT
PUYBARET

RESPONSABLE
SERVICE TECHNIQUE



Ecoconception – Etiquetage énergie

Rappel du cadre législatif Ecoconception & étiquetage énergétique

➤ effet combiné de 2 textes :

- **Directive cadre Ecoconception (2009/125/CE) : produits liés à l'énergie**
 - Etablit un cadre aux fabricants (produits liés à l'énergie)
 - améliorer la performance environnementale (interdire les – performants)
 - Règlement sur l'écoconception des produits durables (ESPR)
 - Élargissement de la directive actuelle + nouvelles exigences de performance et d'information
 - **Règlement cadre Etiquetage énergétique (UE 2017/1369) : abrog. dir. 2010/30/UE**
 - Complète la directive écoconception
 - Identifie les produits performants (consommateurs finaux)
- **Mise en œuvre :**
- Règlements d'exécution et délégués
 - Accords volontaires présentés par les entreprises (art. 17 de la directive-cadre)

Liste des produits



Les différents produits concernés par les règlements d'écoconception (et étiquetage énergétique) sont listés sur [cette page](#) de la Commission européenne.

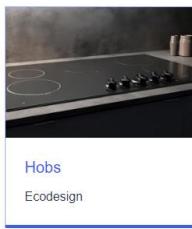
Cooking



Domestic Ovens
Ecodesign | Energy Label



Range Hoods
Ecodesign | Energy Label



Hobs
Ecodesign

Refrigeration



Fridges and Freezers
Ecodesign | Energy Label



Commercial Refrigerators
Ecodesign | Energy Label



Professional Refrigerated Storage Cabinets
Ecodesign | Energy Label

Cleaning and Drying



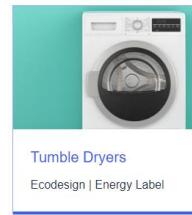
Household Dishwashers
Ecodesign | Energy Label



Household Washing Machines
Ecodesign | Energy Label



Household Washer Dryers
Ecodesign | Energy Label



Tumble Dryers
Ecodesign | Energy Label



Vacuum Cleaners
Ecodesign

Heating, Cooling and Ventilation



Air Conditioners and Comfort Fans
Ecodesign | Energy Label



Local Space Heaters
Ecodesign | Energy Label



Ventilation Units
Ecodesign | Energy Label

Electronic Products



TV and Electronic Displays
Ecodesign | Energy Label



Smartphones and Tablets
Ecodesign | Energy Label



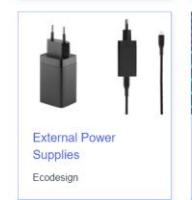
Computers
Ecodesign



Light Sources
Ecodesign | Energy Label



Air Heating and Cooling Products
Ecodesign



External Power Supplies
Ecodesign



Servers and Data Storage Products
Ecodesign



Game Consoles
Voluntary Agreement



Ecoconception – Règlements sectoriels

Impact en matière de réparabilité et durabilité :

- Disponibilité des PR sur une longue période après l'achat
 - 7 ans mini pour les appareils de réfrigération (10 ans joints de porte) ;
 - 10 ans mini pour les lave-linge et lave-linge séchants ménagers ;
 - 10 ans mini pour les lave-vaisselle ménagers (7 ans certaines pièces pro) ;
 - obligation de livrer les PR dans un délai de 15 jours ouvrables.

Autres exigences : exemple gestion de l'eau

- Fixation de la conso maxi d'eau par cycle
 - Lave-linge ménager ;
 - lave-linge séchant ménager ;
 - Lave-vaisselle .



Ecoconception – Etiquetage énergétique

Lot X : Smartphones et Tablettes :

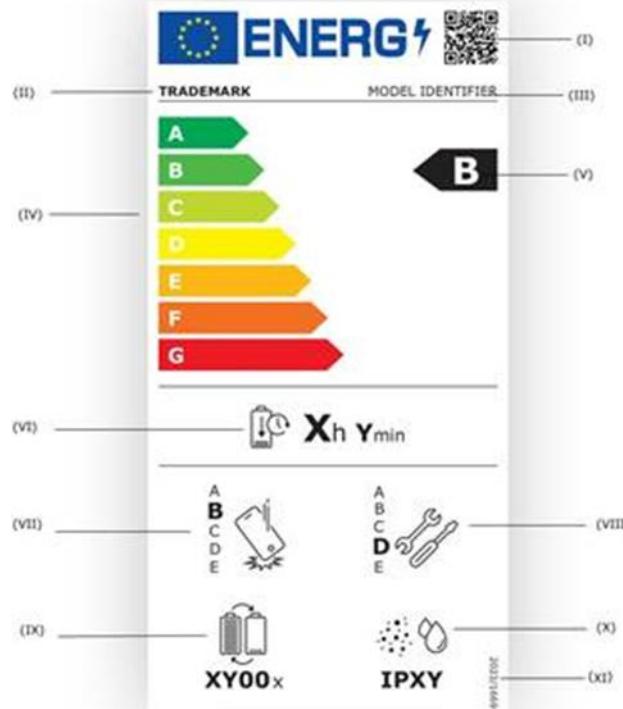
- **Règlement Ecoconception (UE) 2023/1670** encadre les exigences (tests à réaliser) et vise à faire en sorte que
 - les téléphones portables et les tablettes soient conçus pour être économies en énergie et durables
 - consommation totale de 39,5 TWh sur leur cycle de vie, devra passer à 25,4 TWh à horizon 2030.
 - les consommateurs puissent facilement les réparer, les mettre à niveau et les entretenir
 - Démontabilité de la batterie
 - Disponibilité des mises à jour logicielles et des pièces (neuves / occasion) et à prix raisonnable
 - les appareils puissent être réutilisés et recyclés.
- **Règlement délégué Etiquetage énergétique (UE) 2023/1669**
 - Fixe les échelles de notation

Ces textes sont publiés au JOUE du 31/08/2023 et s'appliquent à compter du 20 juin 2025

Etiquetage énergétique – smartphones & tablettes



Etiquette énergie (de A à G) :



- I) un code QR;
 - II) la marque commerciale;
 - III) la référence du modèle du fournisseur;
 - IV) l'échelle des classes d'efficacité énergétique de A à G;
 - V) la classe **d'efficacité énergétique** déterminée conformément à l'annexe II;
 - VI) **l'endurance de la batterie par cycle (ENDDevice)**, en heures et en minutes par charge complète de la batterie, conformément à l'annexe IV, point 1;
 - VII) la classe de **fiabilité** en ce qui concerne la **résistance aux chutes libres** répétées, déterminée conformément à l'annexe II;
 - VIII) la **classe de réparabilité** déterminée conformément à l'annexe II;
 - IX) **l'endurance de la batterie en cycles**, conformément à l'annexe IV, point 2;
 - X) l'indice de protection contre la pénétration, conformément à l'annexe IV, point 3;
 - XI) le numéro du présent règlement, à savoir 2023/1669.
- NB : Indice réparabilité (longue liste de pièces, pondération des pièces et des paramètres, nouveau critère SW, écarts par rapport à la norme EN45554).

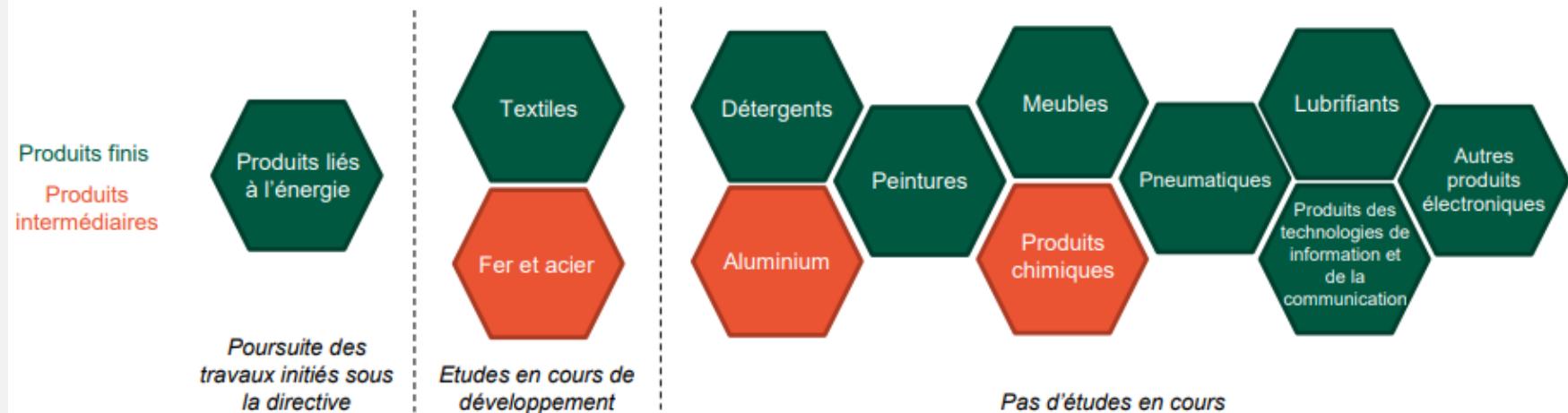
Textes d'application

Un double programme :

- Selon la directive 2009
- Selon le Règlement 2024
(à adopter avant le 18/04/2025)

2 programmes de travail en 1

1. Un programme de travail en matière d'**exigences d'écoconception** : 12 groupes de produits cités dans le règlement



2. Programme de travail en matière de **destruction d'invendus** :



Produits déjà inclus : une partie des textiles (annexe VII)



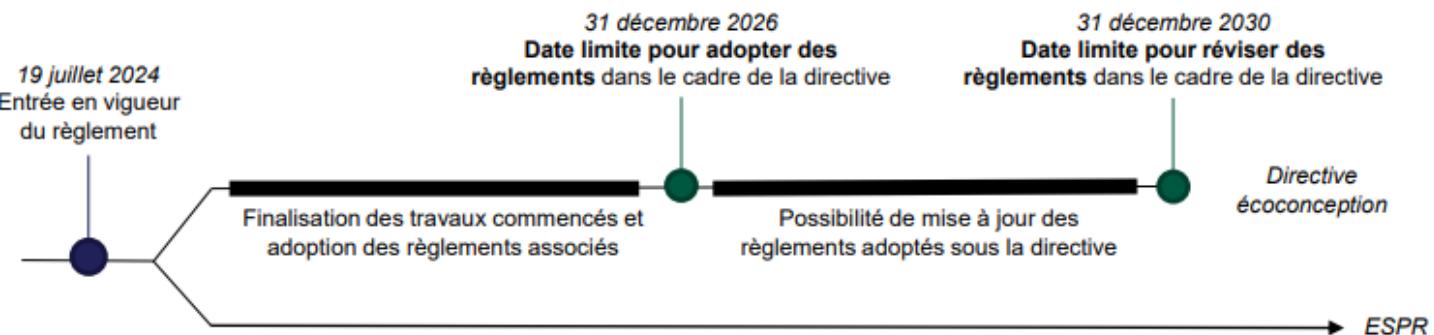
Prochaine priorité envisagée : les équipements électriques et électroniques

TRANSITION

Calendrier de transition entre la Directive et le Règlement.

Une transition prévue par ESPR

- La directive écoconception s'applique aux produits liés à l'énergie (directive 2009/125/EC)
 - Depuis 2009, une trentaine de groupes de produits ont l'objet de critères d'écoconception
 - Ces réglementations ont permis notamment de réduire la consommation d'énergie des produits concernés
- **ESPR a prévu une transition avec la directive écoconception**



PRODUITS CONCERNÉS

Familles de produits en cours de travaux.

Une transition dans la continuité

Travaux sous la directive écoconception			Travaux sous le règlement ESPR	
Panneaux photovoltaïques	Ventilateurs	Serveurs et produits de stockage des données	Téléviseurs et écrans d'affichage	Lave-linges professionnels
Chaussages d'appoint	Ventilateurs industriels	Ordinateurs	Réfrigérateurs et congélateurs ménagers	Lave-vaisselles professionnels
Chappe-eaux	Aspirateurs	Transformateurs de courant	Equipements de soudage	Lave-linge ménagers et machines lavantes-séchantes
Chaussages d'appoint à combustible solide	Appareils de cuisson	Appareils de réfrigération professionnelle	Moteurs électriques et entraînements à vitesse variable	Sources lumineuses et appareils de commande
Climatiseurs	Pompes à eau	Appareils d'imagerie et d'impression	Lave-vaisselle ménagers	
Produits de chauffage et de refroidissement de l'air	Circulateurs		Appareils de réfrigération commerciaux pour la vente	
Chaudières à combustible solide	Sources d'alimentation externes		Bornes de recharge pour véhicules électriques	

DES
QUESTIONS



MERCI
POUR VOTRE ATTENTION



43 – 45 RUE DE NAPLES
75008 PARIS

+33 (0)1 44 69 40 82
info@ficime.fr

FICIME.COM



SOMMAIRE

01.

LE RÈGLEMENT ESPR
PÉRIMÈTRE ET
POINTS CLÉS

02.

LE PASSEPORT
PRODUIT
NUMÉRIQUE

03.

PRIORITÉS,
PLANIFICATION ET
CONSULTATION DES
ACTEURS



01.

LE RÈGLEMENT ESPR PÉRIMÈTRE ET POINTS CLÉS

ECODESIGN FOR SUSTAINABLE PRODUCT REGULATION

[TÉLÉCHARGER L'ESPR](#)

LE REGLEMENT

RÈGLEMENT EUROPÉEN
CONCERNANT L'ÉCO-
CONCEPTION DE
PRODUITS DURABLES

PUBLIÉ AU JOURNAL
OFFICIEL LE 28/06/2024
ET ENTRÉ EN VIGUEUR
20 JOURS PLUS TARD LE
18/07/2024



EcoLogic

LES OBJECTIFS

ELARGIR LE PÉRIMÈTRE PRODUIT
DES RÉGLEMENTATIONS
EXISTANTES
(DONT LA DIRECTIVE ECODESIGN
DE 2009)

AMÉLIORER LES PERFORMANCES
ENVIRONNEMENTALES DES
PRODUITS MIS SUR LE MARCHÉ
EUROPÉEN ET ASSURER UNE
TRAÇABILITÉ EFFICACE
PERMETTANT D'INFORMER
EFFICACEMENT TOUS LES
ACTEURS DE LA CHAINE DE
VALEUR

NOUVEAUTÉS CLÉES

NOUVEAUX CRITÈRES DE CONFORMITÉ
DES PRODUITS

PASSPORT NUMÉRIQUE DU PRODUIT

UN FORUM CONSULTATIF

L'APPLICATION SE FAIT
PROGRESSIVEMENT PAR ACTES
DÉLÉGUÉS SUR LES DIFFÉRENTES
CATÉGORIES DE PRODUITS

PÉRIMÈTRE

PRODUITS CONCERNÉS

CONTENU

PÉRIMÈTRE ET EXIGENCES D'ÉCO-CONCEPTION

PASSEPORT NUMÉRIQUE ET SON FORMAT

DESTRUCTION DES INVENDUS

PLANIFICATION ET CONSULTATIONS

OBLIGATIONS, ÉVALUATION, CONFORMITÉ



“S'applique à tout bien physique qui est mis sur le marché et mis en service, y compris les composants et produits intermédiaires”*

Les matières



Les pièces détachées



Le produit fini

Le règlement prévoit le fonctionnement suivant :

Adoption d'un acte délégué sur une catégorie de biens

Mise en marché des biens devient dépendante de la conformité aux exigences de l'acte

Les états membres doivent autoriser la mise en marché des biens conformes

*Exceptions : Denrées alimentaires, médicaments, êtres vivants, produits d'origine humaine, véhicules et produits liés à la défense nationale

LES ACTES DÉLÉGUÉS

LEUR CONTENU

CONTENU

PÉRIMÈTRE ET EXIGENCES D'ÉCO-CONCEPTION

PASSEPORT NUMÉRIQUE ET SON FORMAT

DESTRUCTION DES INVENDUS

PLANIFICATION ET CONSULTATIONS

OBLIGATIONS, ÉVALUATION, CONFORMITÉ

Un acte délégué contient :

Catégorie de biens concernés

Exigences d'éco-conception

Exigences d'information

- Une seule ou plusieurs avec des exigences horizontales potentielles
- Délais de mise en application

- Nature de l'exigence
- Normes
- Méthodes de notation
- Mode de preuve

- Nature des informations
- Mode de mise à disposition
- Accès des différents acteurs



LES ACTES DÉLÉGUÉS

LEUR CONTENU

CONTENU

PÉRIMÈTRE ET EXIGENCES D'ÉCO-CONCEPTION

PASSEPORT NUMÉRIQUE ET SON FORMAT

DESTRUCTION DES INVENDUS

PLANIFICATION ET CONSULTATIONS

OBLIGATIONS, ÉVALUATION, CONFORMITÉ

Exigences d'éco-conception et d'information

Exigences d'éco-conception



Exigences d'information

Les deux types d'exigences peuvent être similaires ou différenciées. Aucune contre-indication n'existe pour l'affichage environnemental national ou la modulation économique des écocontributions, il ne doit simplement pas constituer une condition de mise en marché (en référence à l'article 3).



EXIGENCES D'ÉCO-CONCEPTION

CROISEMENT AVEC LES QCE DE LA LOI AGEC

EXIGENCES DES ACTES DÉLÉGUÉS

FIABILITÉ

POSSIBILITÉ
D'AMÉLIORATION

PRODUCTION DE
DÉCHETS

POSSIBILITÉ D'ENTRETIEN ET RECONDITIONNEMENT

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CONSOMMATION D'EAU ET SON UTILISATION EFFICACE

CONSOMMATION DE RESSOURCES ET UTILISATION EFFICACE

POSSIBILITÉ DE
REMANUFACTURAGE

POSSIBILITÉ DE
REVALORISATION

INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
(DONT EMPREINTE CARBONE/ ENVIRONNEMENTALE)

DURABILITÉ

RÉPARABILITÉ

RECYCLABILITÉ

SUBSTANCES DANGEREUSES

INCORPORATION MATIÈRES
RECYCLÉES

POSSIBILITÉ DE RÉEMPLOI

EMPLOI RESSOURCES
RENOUVELABLES

QCE DE LA LOI AGEC

COMPOSTABILITÉ

MÉTAUX PRÉCIEUX

TERRES RARES

MICROFIBRES
PLASTIQUES

TRAÇABILITÉ

PASSEPORT NUMÉRIQUE



EXIGENCES D'ÉCO-CONCEPTION

PRÉCISION IMPORTANTE

CONTENU

PÉRIMÈTRE ET EXIGENCES D'ÉCO-CONCEPTION

PASSEPORT NUMÉRIQUE ET SON FORMAT

DESTRUCTION DES INVENDUS

PLANIFICATION ET CONSULTATIONS

OBLIGATIONS, ÉVALUATION, CONFORMITÉ



Les QCE qui ne sont pas repris tels-queles seront certainement inclus dans d'autres exigences.

COMPOSTABILITÉ

POSSIBILITÉ DE REVALORISATION

MÉTAUX PRÉCIEUX

CONSOMMATION DE RESSOURCES ET UTILISATION EFFICACE

TERRES RARES

INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
(DONT EMPREINTE CARBONE/ ENVIRONNEMENTALE)



FAQ - ESPR

LIEN VERS LA FAQ

A RETENIR

ENSEMBLE DE
QUESTIONS CLIQUABLES
REGROUPEES PAR THÈME

MISE À JOUR RÉGULIÈRE

INFORMATIONS DE
CONTACT DES GUICHETS
SUR LA DERNIÈRE PAGE

UNIQUEMENT EN
ANGLAIS



DIFFÉRENTS THÈMES DE LA FAQ :

1. Scope of the ESPR

2. ESPR Interplay with Other
Regulations

3. ESPR Timeline and
Application

4. Ecodesign Forum incl.
Member State Expert Group

5. Digital Product Passport
(DPP)

6. Energy Label and 'Old'
Ecodesign

7. Working plan and
preparation of delegated acts

8. Methodology for Ecodesign
of Energy-related Products
(MEErP) and ESPR
methodology, including
Product Environmental
Footprint (PEF)

9. Self-Regulation

10. Substances of Concern

11. Provisions on unsold
consumer products

12. ESPR Label and classes
of performance

13. Green Public
Procurement (GPP)

14. Guidance, funding,
SMEs & competitiveness

15. Online Marketplaces

16. Transition /
Application

17. Enforcement &
Market surveillance

18. Verification &
Conformity

19. International & Trade

02.

LE PASSEPORT PRODUIT NUMÉRIQUE

LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'INFORMATIONS

CADRE POSÉ PAR LE RÈGLEMENT

CONTENU

PÉRIMÈTRE ET EXIGENCES D'ÉCO-CONCEPTION

PASSEPORT NUMÉRIQUE ET SON FORMAT

DESTRUCTION DES INVENDUS

PLANIFICATION ET CONSULTATIONS

OBLIGATIONS, ÉVALUATION, CONFORMITÉ

Les exigences d'information (contenu du passeport numérique) :

NATURE DES INFORMATIONS (Art 7)

- Modalités d'utilisation efficace du bien (installation, réparation...)
- Performance environnementale du bien
- Informations relatives à la fin de vie (démontage, réemploi...)
- Traçabilité des substances préoccupantes (incluant l'emplacement et les précautions de manipulation)

- Peut être établi pour un paramètre réduit/ un produit
- Des classes de performances peuvent être définies par la Commission
- Doit avoir un langage adapté à la cible (déterminé par l'Etat membre)



FORMAT DU DOCUMENT

UNE OBLIGATION POUR LA MISE EN MARCHÉ

CONTENU

PÉRIMÈTRE ET EXIGENCES D'ÉCO-CONCEPTION

PASSEPORT NUMÉRIQUE ET SON FORMAT

DESTRUCTION DES INVENDUS

PLANIFICATION ET CONSULTATIONS

OBLIGATIONS, ÉVALUATION, CONFORMITÉ



Le Passeport Numérique

DOCUMENT OBLIGATOIRE POUR LA MISE EN MARCHÉ*

L'acte délégué définit :

- Le contenu et les acteurs y ayant accès/ pouvant le modifier
- Le(s) support(s), leur forme et leur emplacement
- La nature du bien (modèle, lot, article...)
- Le délai de mise en ligne

Identifiant unique « produit » affilié

Fourni par le responsable de la mise en marché gratuitement via ses propres moyens ou un prestataire de service et interopérable avec d'autres passeports numériques

Doit rester accessible même en cas de liquidation / cessation d'activité / insolvabilité

* Après adoption de l'acte délégué et avec un délai d'adaptation de 18 mois ainsi que des systèmes d'accompagnement à la mise en conformité notamment pour les PME et micro-entreprises



FORMAT DU DOCUMENT

TRAÇABILITÉ

CONTENU

PÉRIMÈTRE ET EXIGENCES D'ÉCO-CONCEPTION

PASSEPORT NUMÉRIQUE ET SON FORMAT

DESTRUCTION DES INVENDUS

PLANIFICATION ET CONSULTATIONS

OBLIGATIONS, ÉVALUATION, CONFORMITÉ

La Traçabilité :

Identifiants uniques produit



Identifiants uniques opérateurs/ installation

Délivrés par un organisme répondant aux exigences de l'acte délégué associé aux produits

La Commission met également en place un registre numérique contenant à minima les identifiants uniques de manière sécurisée au plus tard au 19 juillet 2026.

Un portail d'accès aux passeports numériques pour le public est également prévu pour s'informer et comparer les données des produits.



Ceci est une simplification à but informatif. Veuillez vérifier les éléments dans les articles 27 à 35 du règlement !

OBLIGATIONS DES DIFFÉRENTS ACTEURS

RÉCAPITULATIF PAR TYPE D'ACTEURS – VUE D'ENSEMBLE SIMPLIFIÉE

THÈME	FABRICANTS	MANDATAIRES	IMPORTATEURS	DISTRIBUTEURS
Conception et conformité	Concevoir les produits conformément aux exigences établies (article 4). Effectuer les évaluations de conformité requises avant la mise sur le marché.	Conserver la déclaration UE de conformité et la documentation technique pendant 10 ans.	Vérifier la conformité des produits avant leur mise sur le marché (article 29). S'assurer de la présence du marquage CE et des documents nécessaires.	Vérifier la conformité avant distribution.
Documentation et marquage	Produire et tenir la documentation technique disponible pour inspection (article 27, paragraphe 2). Assurer l'apposition du marquage CE ou autre marquage requis.			
Passeport numérique	Mettre à disposition un passeport numérique de produit conforme aux exigences (article 9).			
Surveillance et coopération	Coopérer avec les autorités en cas de contrôle ou de non-conformité (article 27, paragraphes 9 et 10).	Informier et collaborer avec les autorités compétentes sur les mesures correctives nécessaires.	Collaborer avec les autorités pour assurer la conformité des produits importés.	Informier les autorités en cas de non-conformité constatée et collaborer à la résolution.
Réclamations et corrections	Tenir un registre des réclamations et des non-conformités.			
Conditions de stockage/transport	Assurer le respect des conditions de stockage et de transport des produits sous leur responsabilité.	Assurer le respect des conditions de stockage et de transport des produits sous leur responsabilité.	Assurer le respect des conditions de stockage et de transport des produits sous leur responsabilité.	Assurer le respect des conditions de stockage et de transport des produits sous leur responsabilité.



03.

PRIORITÉS, PLANIFICATION ET CONSULTATION DES ACTEURS

PRIORITÉS ET PLANIFICATION

DÉFINITION

CONTENU

PÉRIMÈTRE ET EXIGENCES D'ÉCO-CONCEPTION

PASSEPORT NUMÉRIQUE ET SON FORMAT

DESTRUCTION DES INVENDUS

PLANIFICATION ET CONSULTATIONS

OBLIGATIONS, ÉVALUATION, CONFORMITÉ

Dans le premier programme de travail à adopter au plus tard le 19 avril 2025 la priorité était donnée aux groupes de produits suivants :

Fer et acier
Aluminium
Textiles (vêtement & chaussures)
Meubles (dont matelas)
Pneumatiques
Détérgeants
Peintures
Lubrifiants
Produits chimiques
EEE (principalement non soumis à la directive de 2009)

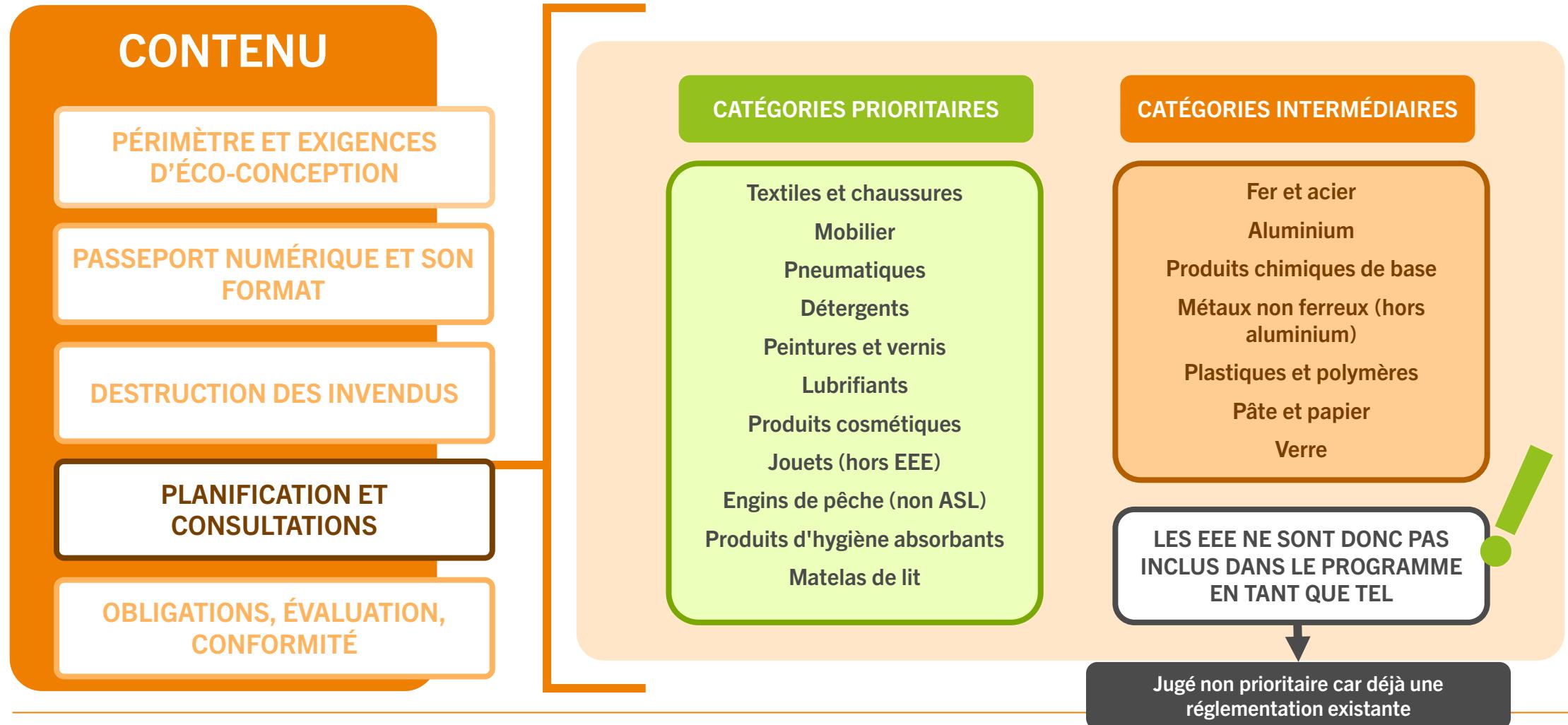
NOUVELLE ÉTUDE SUR LES PRIORITÉS ET LES NOUVEAUX PRODUITS PARUE LE 13/11/2024 DÉFINISSANT 11 CATÉGORIES PRIORITAIRES, 7 CATÉGORIES INTERMÉDIAIRES ET DES EXIGENCES HORIZONTALES

OBSOLETE



PRIORITÉS ET PLANIFICATION

DÉFINIS PAR L'ÉTUDE DE NOVEMBRE 2024

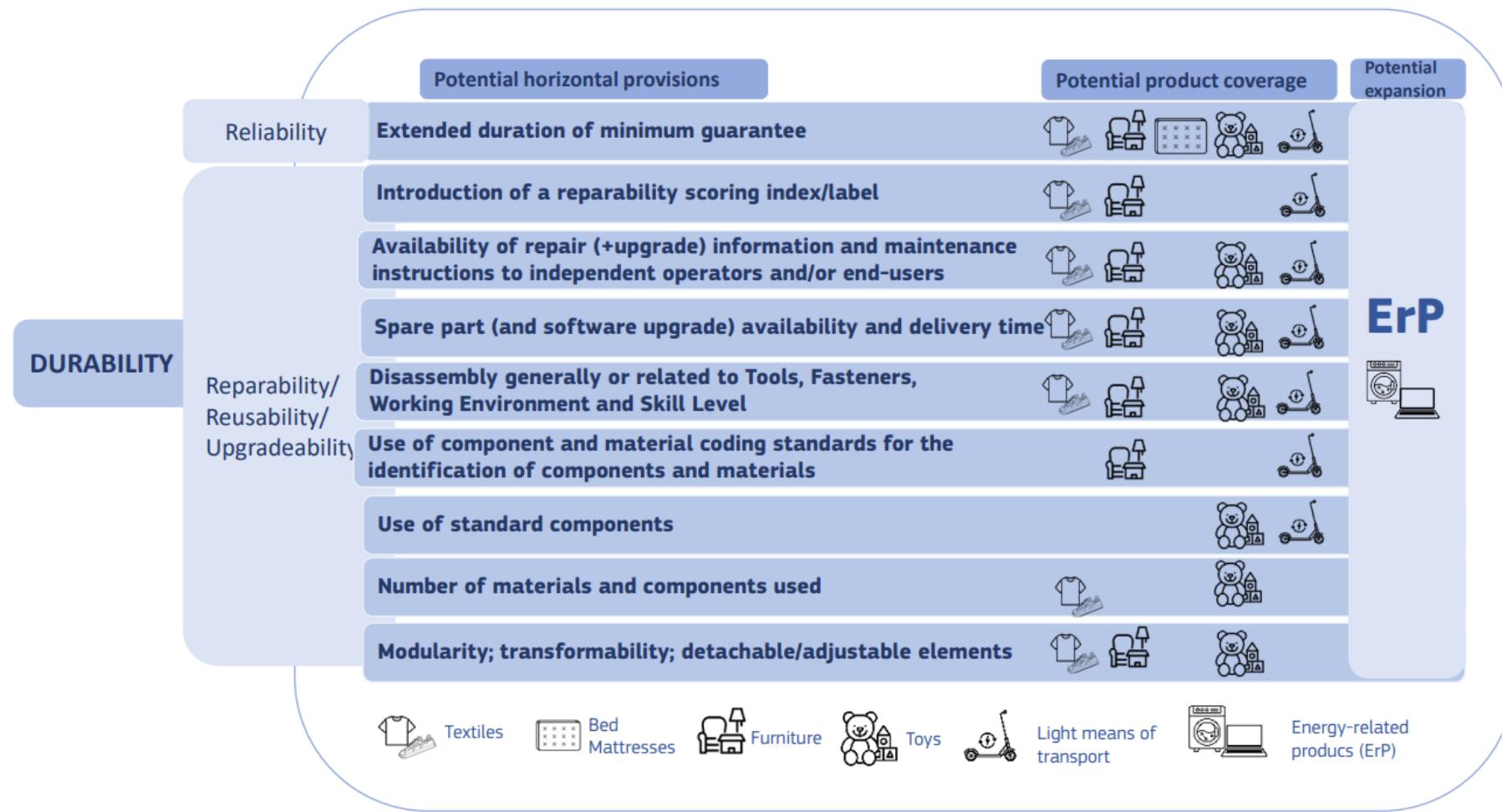


NOS FILIÈRES

DIFFÉRENTS TRAVAUX ET EXIGENCES HORIZONTALES



LIEN ICI



NOS FILIÈRES

DIFFÉRENTS TRAVAUX ET EXIGENCES HORIZONTALES



LIEN ICI

RECYCLABILITY

Potential horizontal provisions

Ability to easily separate the product into different materials

(e.g. metals, plastic, textiles)

Choice of materials and restrictions on substances

(e.g. choice and combination of polymers, absence of flame retardants)

Condition for the access to product data relevant for the recycling, including dismantling information

(e.g. marking of parts and materials, use of component and material coding standards for identification of components and materials, indicative weight range of different materials, including CRMs and environmentally relevant materials, hardware and software needed for the recycling process changes)

Introduction of a recyclability scoring index/label

Potential product coverage

Potential expansion

Textiles



Bed mattresses



Furniture



Absorbent hygiene products



LMT



Toys



ErP



POST-CONSUMER RECYCLED CONTENT

Potential horizontal provisions

Provisions on minimum content of post-consumer recycled material expressed either as a fraction of the total material input (in %) or in absolute numbers

(e.g. kg per unit, million tonnes Mt in aggregates)

Potential product coverage

Potential expansion

Textiles

in terms of recycled cotton, wool, viscose, polyester or rubber (depending on the product-specific composition)



Bed mattresses

in terms of foam, steel coils, textiles (depending on the product-specific composition)



Plastic products

for which the use of recycled content is already possible

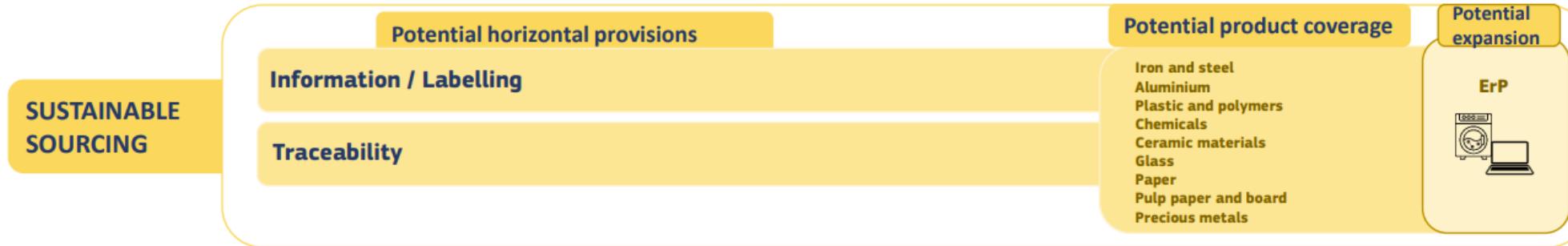
Agricultural products (e.g. Hoses, Irrigation pipes, Raised beds, Cultivation trays, Foils and films for coverings and silage), other plastic products such as Cable casings, Safety triangles, Warning lights, Exterior rear-view mirrors, Garbage bags, Buckets and barrels, Folding boxes, Rain barrels, Composters, Flowerpots, bowls and baskets

ErP



NOS FILIÈRES

DIFFÉRENTS TRAVAUX ET EXIGENCES HORIZONTALES



FORUM ÉCO-CONCEPTION

CONSULTATIONS D'EXPERTS

CONTENU

PÉRIMÈTRE ET EXIGENCES D'ÉCO-CONCEPTION

PASSEPORT NUMÉRIQUE ET SON FORMAT

DESTRUCTION DES INVENDUS

PLANIFICATION ET CONSULTATIONS

OBLIGATIONS, ÉVALUATION, CONFORMITÉ

Qu'est-ce que c'est ?

UN GROUPE D'EXPERTS DIVERSIFIÉ SOLICITÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE POUR AIDER À L'ÉLABORATION DES ACTES DÉLÉGUÉS

Quelles sont les missions principales ?

- DÉFINITION DES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉCO-CONCEPTION
- DÉFINITION DES PROGRAMMES DE TRAVAIL
- EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DES MÉCANISMES DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ
- EVALUATION DES MESURES D'AUTORÉGLEMENTATION
- EVALUATION DES INTERDICTIONS DE DESTRUCTION DES INVENDUS



FORUM ÉCO-CONCEPTION

CONSULTATIONS D'EXPERTS

CONTENU

PÉRIMÈTRE ET EXIGENCES
D'ÉCO-CONCEPTION

PASSEPORT NUMÉRIQUE ET SON
FORMAT

DESTRUCTION DES INVENDUS

PLANIFICATION ET
CONSULTATIONS

OBLIGATIONS, ÉVALUATION,
CONFORMITÉ

Qui peut y participer ?

Le forum est ouvert à une large gamme de parties prenantes qui ont dû (avant le 5/12) soumettre une candidature ou désigner un représentant : Etats membres, représentants de l'industrie (PME et artisans inclus), ONG de défense de l'environnement, syndicats, associations de consommateurs, opérateurs économiques (fabricants, importateurs, distributeurs), acteurs de l'économie circulaire (recycleurs, gestionnaires de déchets), organismes de normalisation, chercheurs et institutions.

Comment y participer ?

Être désigné par un état membre (assignation) ou une organisation (candidature nécessaire), participer aux consultations publiques ou contribuer ponctuellement (experts sollicités)



FORUM ÉCO-CONCEPTION

ECOLOGIC

CONTENU

PÉRIMÈTRE ET EXIGENCES
D'ÉCO-CONCEPTION

PASSEPORT NUMÉRIQUE ET SON
FORMAT

DESTRUCTION DES INVENDUS

PLANIFICATION ET
CONSULTATIONS

OBLIGATIONS, ÉVALUATION,
CONFORMITÉ

Est-ce qu'Ecologic a décidé de candidater au Forum ?



Non ! Ecologic a choisi à ce jour de ne pas candidater au Forum éco-conception.

Pourquoi cette décision ?



Ecologic ne rentre pas de manière stricte dans une des catégories de parties prenantes citées et les produits de nos filières ne sont pas considérées comme prioritaires pour le moment bien que concernées par des exigences horizontales.



AUTORÉGLEMENTATION

PROPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT

CONTENU

PÉRIMÈTRE ET EXIGENCES
D'ÉCO-CONCEPTION

PASSEPORT NUMÉRIQUE ET SON
FORMAT

DESTRUCTION DES INVENDUS

PLANIFICATION ET
CONSULTATIONS

OBLIGATIONS, ÉVALUATION,
CONFORMITÉ



Les entreprises peuvent proposer des mesures d'autorégulation qui agissent comme une alternative aux actes délégués :

Initiative privée d'au moins 2 acteurs représentant 80% du marché pour les produits concernés

Objectifs clairs et mesurables
Engagement public et transparent
Suivi indépendant

EVALUATION PAR LA COMMISSION ET LE FORUM

(respect des objectifs, conformité légale, avantage temporel ou financier, méthodologie, impact environnemental...)

MISE EN APPLICATION OU REJET

MESURES INCITATIVES NATIONALES

AVANTAGES SELON LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

CONTENU

PÉRIMÈTRE ET EXIGENCES D'ÉCO-CONCEPTION

PASSEPORT NUMÉRIQUE ET SON FORMAT

DESTRUCTION DES INVENDUS

PLANIFICATION ET CONSULTATIONS

OBLIGATIONS, ÉVALUATION, CONFORMITÉ

Les Etats membres peuvent créer des mesures incitatives pour inciter à l'adoption de produits durables en :



Incitant les fabricants à développer des produits appartenant aux classes de performance environnementales les plus élevées

Facilitant l'accès des consommateurs à ces produits via des avantages financiers ou des outils de sensibilisation

Récompensant les entreprises investissant dans des technologies respectueuses de l'environnement.

Les mesures incitatives citées sont principalement financières et peuvent être comparées aux écomodulations ou aux fonds réparation.



MERCI DE VOTRE
ATTENTION

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

CONTACTS PRIVILÉGIÉS – ÉCO-CONCEPTION

Une question technique, un besoin d'informations ?



RONCERAY Robin
Resp. Pôle Etudes et Prévention

rronceray@ecologic-france.com



NESTEROVA Kira
Ingénieur Eco-conception

knesterova@ecologic-france.com

Une question plus générale ?

Boite mail Eco-conception
eco-conception@ecologic-france.com

Consultations Eco-conception

[Réservez votre créneau](#)

CONSULTATIONS ÉCO-CONCEPTION

TYPE DE RENDEZ-VOUS

CONSULTATIONS PPE

**CONSULTATIONS PROJETS
DE RECHERCHE ET ÉTUDES**

**CONSULTATION
ÉCO-CONCEPTION (AUTRE)**

**CONSULTATION
MODULATION**



SAVE THE DATE !

PROCHAINS WEBINAIRES, FORMULAIRES ETC.

WEBINAIRE À VENIR

LABELS ET CERTIFICATIONS
[INSCRIVEZ-VOUS ICI](#)

27/03/2025

AIDEZ-NOUS À COMPRENDRE VOS
PROBLÉMATIQUES, BESOINS ET AVANCÉES

[Complétez
votre PPE
allégé](#)

[Dites-nous où
vous en êtes
sur les MPR](#)

[Dites-nous où
vous en êtes
sur la
recyclabilité](#)

RENSEIGNEZ-VOUS SUR VOS OBLIGATIONS
LÉGALES

[Loi AGEC - 13](#)
[Loi AGEC - 72](#)

[Règlement
ESPR](#)

[Responsabilité
élargie du
Producteur
\(REP\)](#)



EcoLogic



INTERVENANT
NICOLAS PAUVRE - GS 1

Passeport numérique des produits DPP



Nicolas Pauvre
Ingénieur produits & services
GS1 France



Quelques mots sur GS1

Un « langage commun », parlé par 2 millions d'entreprises dans le monde

Neutre
et à but non lucratif

Créée par les entreprises,
au service
des entreprises

Internationale et locale

Collaborative et inclusive

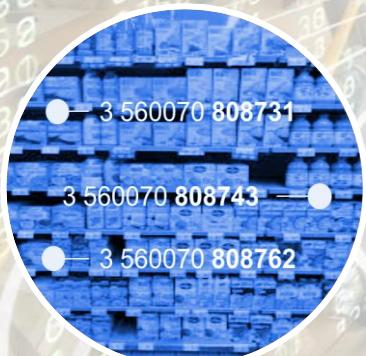


Quelques mots sur GS1

Notre cœur de métier : la donnée produit

IDENTIFIER

Des produits, des lieux et des entreprises partout dans le monde



CAPTURER

des données automatiquement (code à barres, QR Code augmenté GS1, RFID...)



PARTAGER

des données produit pour référencer, tracer, livrer, recycler, etc.



Le passeport numérique produit, un outil d'information



un **ensemble de données propres à un produit**, [...] accessible par voie électronique par l'intermédiaire d'un **support de données** [...];



Le passeport numérique produit, un outil interopérable avec tous les acteurs de la chaîne de valeur



Le système DPP

Dispositions horizontales

"Comment"

Système du DPP



"Quoi"

Données du DPP

Dispositions sectorielles

- **Un registre opéré par la Commission Européenne** pour faciliter le contrôle des DPP
- **Un portail de recherche** pour consulter et comparer les données figurant dans les DPP
- **Des normes et protocoles** pour définir l'architecture du système et harmoniser les pratiques de mise en œuvre

- **Informations définies dans l'acte délégué sectoriel (non publié à date)**
- Des informations sur le produit relatives à :
 - Sa composition (type de matériaux, % de matières recyclées, présence de substances préoccupantes, ...)
 - Son empreinte environnementale
 - Son utilisation (manuel d'installation, d'entretien, ...)
 - Sa fin de vie (instructions de recyclage, possibilités de réparation, ...)

Principes directeurs du DPP



- Doit être basé sur des **normes ouvertes**, élaborées dans un format **interopérable**
- Doit être transférable via un réseau d'échange de données **ouvert et interopérable** sans dépendance à l'égard des fournisseurs

IOIO
IOIO

Doit être **isible par machine**



Doit être mis en place et tenu à jour par les opérateurs économiques (**système décentralisé**)



Doit être **facilement et gratuitement accessible** – notamment aux consommateurs sur le lieu d'achat (y compris en ligne)



Doit permettre **plusieurs niveaux d'accès à l'information** en fonction du type d'acteur (consommateur, pouvoirs publics, etc.)



Doit garantir un niveau élevé de **sécurité** et de protection de la vie privée et éviter toute fraude



Doit être **disponible dans le temps*** (y compris après une insolvabilité, une liquidation ou une cessation d'activité)
*période à préciser par les actes délégués



Doit être référencé dans **un registre central** opéré par la Commission Européenne



Doit être **sauvegardé** par un prestataire de services indépendant

Exigences technologiques et normatives

ANNEXE III

Passeport numérique de produit (visé aux articles 9 à 12)

Les exigences liées au passeport numérique de produit énoncées dans les actes délégués adoptés en vertu de l'article 4 précisent le type de données qui doivent figurer dans le passeport numérique de produit ou qui peuvent y figurer, parmi les éléments suivants:

- a) les informations requises en vertu de l'article 7, paragraphe 2, point b), et de l'article 7, paragraphe 5, ou d'autres dispositions du droit de l'Union applicables au groupe de produits concerné;
- b) l'identifiant unique «produit» au niveau indiqué dans l'acte délégué applicable adopté en vertu de l'article 4;
- c) le GTIN (code article international) conformément à la norme ISO/CEI 15459-6 de l'Organisation internationale de normalisation/Commission électrotechnique internationale ou à une norme équivalente pour les produits ou leurs parties;
- d) les codes des marchandises pertinents, comme un code TARIC, tel que défini dans le règlement (CEE) n° 2658/87;
- e) la documentation et les informations relatives à la conformité, requises en vertu du présent règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union applicables au produit, telles que la déclaration de conformité, la documentation technique ou les certificats de conformité;
- f) les manuels d'utilisation, instructions, avertissements ou informations de sécurité requis par d'autres dispositions du droit de l'Union applicables au produit;
- g) les informations relatives au constructeur, telles que son identifiant unique «opérateur» et les informations visées à l'article 27, paragraphe 7;
- h) les identifiants uniques «opérateur» autres que ceux du fabricant;
- i) les identifiants uniques «installation»;
- j) les informations relatives à l'importateur, y compris les informations visées à l'article 29, paragraphe 3, et son numéro d'enregistrement de l'identification des opérateurs économiques (EORI);
- k) le nom, les coordonnées et le code de l'identifiant unique «opérateur» de l'opérateur économique établi dans l'Union, chargé d'exécuter les tâches énoncées à l'article 4 du règlement (UE) 2019/1020 ou à l'article 15 du règlement (UE) 2023/988, ou des tâches similaires en vertu d'autres dispositions du droit de l'Union applicables au produit;
- l) la référence du prestataire de services de passeport numérique de produit qui héberge la copie de sauvegarde du passeport numérique de produit.

Le support de données, l'identifiant unique «produit» visé au point b), les identifiants uniques «opérateur» visés aux points g), h) et k), et les identifiants uniques «installation» visés au point i) sont conformes, lorsque cela est pertinent pour les produits concernés, aux normes ISO/CEI 15459-1:2014, ISO/CEI 15459-2:2015, ISO/CEI 15459-3:2014, ISO/CEI 15459-4:2014, ISO/CEI 15459-5:2014 et ISO/CEI 15459-6:2014.

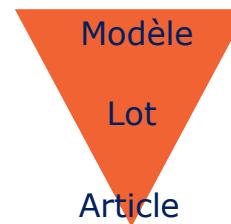
Les actes délégués adoptés en vertu de l'article 4 recensent les informations pertinentes pour les exigences en matière d'écoconception que les fabricants peuvent inclure dans le passeport numérique de produit, en plus des informations requises en vertu de l'article 9, paragraphe 2, point a), y compris les informations sur les labels volontaires spécifiques applicables au produit. Il s'agit notamment de déterminer si le label écologique de l'UE a été attribué au produit conformément au règlement (CE) n° 66/2010.



[Lien vers le règlement](#)

Aucune technologie spécifique n'est favorisée ou exclue à ce stade dans les textes réglementaires

- La **conformité à la norme ISO/IEC 15459** est citée concernant le système d'identification
- Le DPP doit être relié à un **identifiant unique « produit » constant** (spécifique à l'article, au lot ou au modèle) via un support de données*



- Le support de données doit être physiquement présent sur le produit, sur son emballage ou dans la documentation accompagnant le produit
- La technologie du support de donnée, sa forme et son emplacement seront définis par les actes délégués



*un symbole de code à barres linéaire, un symbole bidimensionnel ou un autre outil de saisie automatique de données d'identification qui peut être lu par un dispositif

Identification unique selon ISO/IEC 15459

La norme ISO/IEC 15459 **garantit l'unicité de l'identification au plan mondial** via une autorité d'enregistrement (AIM) de plusieurs agences de codification (Issuing Agency Codes), applicable dans le cadre du DPP:

- **Aux produits**

Identifiant unique
“produit”

- **Aux opérateurs**

(acteur intervenant dans la chaîne de valeur d'un produit – e.g le fabricant, l'importateur, le distributeur, un réparateur, etc.)

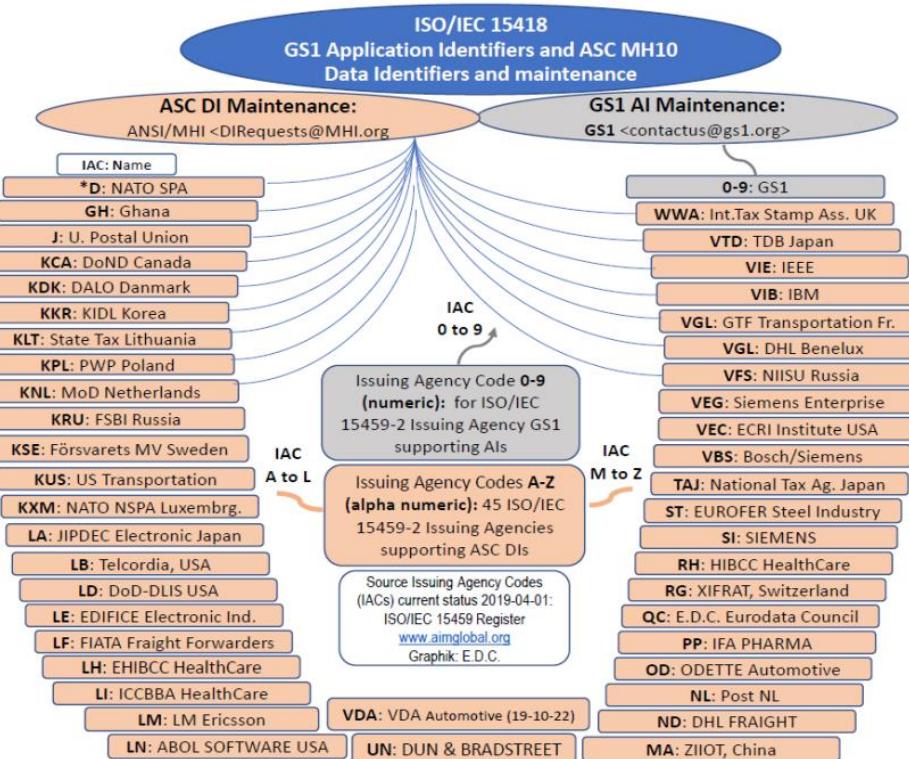
Identifiant unique
“opérateur”

- **Aux installations**

(les lieux ou les bâtiments utilisés dans la chaîne de valeur d'un produit ou utilisés par les acteurs de la chaîne de valeur d'un produit)

Identifiant unique
“installation”

52 agences de codification sont enregistrées à ce jour auprès de l'AIM



Demande de normalisation du « système » DPP auprès du CEN/CENELEC

Article premier

Activités de normalisation demandées

Le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) et l’Institut européen de normalisation des télécommunications (ETSI) sont invités à élaborer les normes européennes énumérées à l’annexe I afin d’étayer la politique de l’Union relative à des exigences d’ecoconception pour des produits durables et aux batteries et déchets de batteries au plus tard le 31 décembre 2025.

ANNEXE I Liste des normes européennes à élaborer et délais d’adoption visés à l’article 1^{er}

	Informations de référence	Délai d’adoption par les OEN
1.	Norme(s) européenne(s) sur les identifiants uniques	31 décembre 2025
2.	Norme(s) européenne(s) sur les supports de données et liens entre le produit physique et la représentation numérique	31 décembre 2025
3.	Norme(s) européenne(s) sur la gestion des droits d'accès, l'information, la sécurité des systèmes et le secret des affaires	31 décembre 2025
4.	Norme(s) européenne(s) sur l'interopérabilité (technique, sémantique, organisation)	31 décembre 2025
5.	Norme(s) européenne(s) sur le traitement des données, les protocoles d'échange de données et les formats de données	31 décembre 2025
6.	Norme(s) européenne(s) sur le stockage, l'archivage et la persistance des données	31 décembre 2025
7.	Norme(s) européenne(s) sur l'authentification, la fiabilité et l'intégrité des données	31 décembre 2025
8.	Normes européennes sur les interfaces de programmation d'applications (API) pour la gestion du cycle de vie et la recherchabilité du passeport d'un produit	31 décembre 2025



Mandat de la CE:
https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/enorm/mandate/604_en

- Comité technique joint CEN – CENELEC dédié à l'élaboration de normes relatives au DPP
- **L'AFNOR est le point d'entrée national aux travaux du JTC 24**



Commission de normalisation AFNOR sur le DPP



- Commission rattachée au Comité Stratégique Information et communication numérique (COS ICN)

- Lancement de la Commission le 13/12/2023
- + de 70 participants

Liste des membres:

<https://norminfo.afnor.org/structure/afnorcn-dpp/passeport-numerique-des-produits/234394#membre>



- Animatrice: Aylin KIP
(chef de projet normalisation numérique)

E-mail : aylin.kip@afnor.org

Contact

Nicolas Pauvre

T 06 77 53 24 25

E nicolas.pauvre@gs1fr.org





EcoLogic

MERCI DE VOTRE
ATTENTION